



## Chèques cadhocs CSE

Par **Bzh88**, le **02/12/2020** à **00:34**

Monsieur, Madame

Ayant donné ma démission le 6 novembre et ayant 1 mois de préavis. Je viens d'apprendre que je ne pourrais pas bénéficier des chèques cadhocs pour l'événement de Noël ? Ils seront distribuer le 10 décembre et je finis le 6 décembre. 12 ans d'ancienneté.

Es ce dans la légalité ?

Rien n'est affiché à ce jour concernant les modalités pour avoir les chèques cadhocs ?

Puis je faire appel du faite qu'il n'y ait pas d'affichage sur les modalités ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/12/2020** à **08:12**

Bonjour,

Il faudrait consulter la délibération du CSE mais il est fréquent que la présence dans les affectifs de l'entreprise soit exigée lors de la distribution...